

Légitime défense : les juges demandent aux Français de se laisser assassiner

écrit par Manuel Gomez | 24 avril 2023



La « Légitime défense » est-elle un droit ou un leurre ?

L'article 122-5 du Code pénal définit pourtant d'une manière parfaite la « légitime défense » :

- Pour repousser de nuit l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité.
- Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.
- L'attaque doit être injustifiée, c'est-à-dire sans motif valable.
- La défense doit se faire pour soi ou pour une autre personne.
- La défense doit être immédiate.
- La défense doit être nécessaire à sa protection, c'est-à-dire que la seule solution est la riposte.

Apparemment ce ne sont là que des phrases vides de sens. En réalité on peut se poser la question de savoir si réellement on a le droit de se défendre lorsqu'on est attaqué, agressé, menacé en espérant que la loi, les juges ne nous condamnent pas.

Certaines décisions de justice, en France, nous révoltent et notre devoir n'est-il pas de critiquer certaines réquisitions et condamnations de quelques magistrats et procureurs ?

En tant que citoyens de la République Française, avons-nous un droit de regard sur la justice qui est rendue dans notre pays ?

Avons-nous le droit d'exiger que « la balance » soit égale pour tous et qu'elle ne penche pas trop souvent d'un certain côté ?

Que nos forces de l'ordre ne soient pas trop souvent sous la menaçante présence d'une épée de Damoclès, pour cause de médiatisation dirigée, mais que, en revanche, elles soient

présentes en toutes circonstances pour faire respecter les lois, aussi bien contre les manifestations « hors la loi » politiques, écologiques ou communautaires, le vandalisme des « casseurs », les violences de l'extrême gauche, etc.

Permettez-moi de rappeler pour exemple un fait divers, qui s'était déroulé le 3 mai 2014 et qui a été jugé en 2019. Si le jugement rendu par un jury populaire fut totalement satisfaisant, en revanche les réquisitions du procureur nous avaient laissé un certain dégoût, une remontée gastrique !

Souvenons-nous : le 3 mai 2014, Brahim A., un jeune militaire engagé dans la Légion étrangère, sort de la gare du Nord avec sa compagne.

Un individu les accoste pour leur vendre de la drogue. Brahim A. refuse et poursuit son chemin. Le dealer devient menaçant. Il sort un couteau, avec une lame de 9 cm, et se précipite sur le militaire, lui transperçant la main avec son couteau.

Brahim A. malgré sa blessure se défend et arrache le couteau de son agresseur.

Il doit protéger sa vie et celle de sa compagne.

Durant la lutte qui s'ensuit, le dealer a la cuisse transpercée. Il décédera quelques heures plus tard de cette blessure.

Cette racaille, qui aurait pu tuer le militaire ou sa compagne, avait déjà été condamné pour des infractions liés aux stupéfiants et pour violences volontaires.

Il était alcoolisé et drogué lors de sa violente agression.

Totalement en état de légitime défense et pour avoir défendu sa vie et celle de sa compagne, ce légionnaire, aux états de service impeccables, a été immédiatement placé en détention provisoire.

C'était lui la victime et il est devenu accusé !

Il a même été renvoyé devant une cour d'assises pour « violence volontaire avec arme ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner ».

Brahim A. risquait jusqu'à 20 ans de prison !

Vendredi 21 juin 2019, après quatre jours de procès, un jury populaire l'a acquitté.

Brahim A. est ressorti libre du tribunal.

Mais plus de 5 années auront été nécessaires pour reconnaître sa totale innocence, alors qu'il était en légitime défense incontestable !

Vous n'allez pas le croire, mais lors du procès, l'avocat général avait réclamé, contre Brahim A. cinq ans de prison « **pour s'être défendu contre un voyou armé d'un couteau qui menaçait sa vie** ».

Vous avez bien lu ! Un juge voulait lui infliger 5 ans de prison pour avoir défendu sa vie, et celle de sa compagne !

Brahim A. n'aurait jamais dû être placé en détention provisoire alors qu'il était totalement inconnu des services de police, pendant que tant de délinquants, de voyous, de racailles sont remis immédiatement en liberté, même s'ils sont de multirécidivistes !

Brahim A. n'aurait jamais dû être renvoyé devant une cour d'assises, qui, c'est son rôle, est normalement réservée aux crimes les plus graves, ce qui était bien loin d'être le cas !

À présent vous le savez : en France, dès lors que vous vous défendez contre une agression, que vous êtes en légitime défense, vous devenez suspect aux yeux de la justice.

Et il vous faut endurer un procès aux assises, comme Brahim

A., parce que l'agresseur c'est vous !

En réalité, le mieux ce serait de se laisser assassiner, sans se défendre !

Philippe Bilger, ancien magistrat, souvent présent dans les médias télévisés, avait déclaré à l'issue de ce procès :

« J'ai l'impression que pour éviter, et à bon droit, les dérives d'une société qui livrée à elle-même ressemblerait au Far West, on tombe à rebours dans une sorte de juridisme qui ne tient absolument pas compte de la réalité, des menaces, des agressions, des armes, de l'angoisse et du caractère scandaleusement intrusif de la malveillance dans des lieux dont la vocation est d'urbanité et de tranquillité. Quand on voit comment ce militaire agressé a été traité par la justice, on est convaincu qu'il y a une mentalité hostile aux victimes et favorable aux agresseurs qu'il faut absolument changer. »

Les forces de l'ordre, les policiers, les gendarmes, **les citoyens** devraient avoir le droit de se défendre, de défendre leurs proches, leurs biens, « quand ils sont menacés par la « racaille » sans avoir la « peur » de certains juges bien plus favorables aux « droits » des agresseurs qu'à ceux bien plus légitimes des victimes ».

Manuel Gomez

<https://ripostelaique.com/legitime-defense-les-juges-demandent-aux-francais-de-se-laisser-assassiner.html>